

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

30/09/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

REVITALISATION
DU CENTRE-VILLE

-

Lancement d'une
concession
d'aménagement
dans le centre-ville

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDEY
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

Étaient également présents :

Monsieur José ARMAND, Président de la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.
Monsieur Tarek DIMACHKIEH, chef de projet PVD et ORT de la Communauté des communes du Confluent et des Coteaux de

Prayssas,
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation de la
Mairie d'Aiguillon

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire
signée le 28 août 2023,

La commune d'Aiguillon est engagée dans la revitalisation de son centre-ville depuis plusieurs années. Elle est accompagnée par deux programmes : l'AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine et le programme Petites Villes de Demain (PVD) de l'Etat.

Cela s'est traduit par la réalisation d'un plan-guide « Aiguillon 2035 » qui a permis de définir un fil directeur de la stratégie de revitalisation ainsi qu'une vingtaine d'actions à mener. La ville d'Aiguillon a également mené une étude de circulation et de stationnement sur la commune ainsi qu'une étude sur les attentes des habitants et potentiel de développement en termes de commerces de proximité.

En continuité de ces études, la ville d'Aiguillon souhaite lancer une opération d'aménagement sur deux îlots stratégiques du centre-ville : l'îlot Thiers et l'îlot Clémenceau. Ces deux îlots, situés dans l'hyper centre, concentrent des problématiques de logements vacants, dégradés, de commerces vacants et ne répondant plus aux besoins ainsi que d'espaces publics très minéralisés et peu adaptés aux besoins des habitants.

La réhabilitation de ces deux îlots permettra de renforcer l'attractivité du centre-ville, en proposant des logements de qualité et confortables, des cellules commerciales adaptées ainsi que des espaces publics alliant végétalisation, mobilités douces et besoins de stationnement.



Figure 1 : Plan de situation des ilots

La Ville d'Aiguillon a organisé entre juin et septembre 2025, une concertation citoyenne afin de présenter le projet urbain aux habitants mais également recueillir leurs avis. Trois temps de concertation ont été proposés (14 juin, 2 juillet et 18 septembre). Les échanges ont permis d'enrichir le projet urbain.

Les objectifs de ce projet urbain sont donc les suivants :

- Résorber la vacance des logements et des locaux commerciaux ;
- Lutter contre l'habitat indigne ;
- Moderniser, améliorer et adapter les logements et les locaux commerciaux ;
- Restructurer des ilots, créer des espaces extérieurs végétalisés en cœur d'îlot et créer des places de stationnement ;
- Aménager des espaces publics végétalisés de proximité valorisant le patrimoine bâti et améliorant le cadre de vie ;
- Améliorer l'accessibilité de l'équipement culturel et des commerces de proximité en continuité des aménagements déjà réalisés ou en cours.

Pour réaliser cette opération d'envergure, il est proposé de recourir à une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement est le contrat par lequel la collectivité territoriale concède la réalisation d'une opération

d'aménagement, telle que prévue par le Code de l'urbanisme, à une personne y ayant vocation. Il s'agit de confier au concessionnaire une mission globale incluant une multitude de tâches afin que les objectifs soient atteints.

Les missions confiées au concessionnaire retenu seront les suivantes :

- Procéder aux études d'exécution nécessaires pour la réalisation de l'opération ;
- Contracter les moyens de financements les plus appropriés ;
- Procéder aux démarches et aux autorisations administratives utiles à la mise en œuvre l'opération ;
- Réaliser l'opération d'aménagement conformément aux objectifs arrêtés par la collectivité ;
- Coordonner l'ensemble des interventions nécessaires à la réalisation de l'opération : coordination de la réalisation des travaux listés dans le programme et coordination des opérateurs ;
- Assurer la concertation publique avec les parties prenantes de l'opération en appui de la collectivité ;
- Acquérir les terrains bâtis et non bâtis situés dans le périmètre de la concession d'aménagement auprès de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et auprès du concédant. A défaut de renouvellement de la convention entre le concédant et l'EPNA, acquérir les terrains bâtis et non bâtis situés dans le périmètre de la concession d'aménagement à l'amiable ou par voie d'expropriation ;
- Indemniser et assurer le relogement provisoire ou définitif des occupants des logements et la réinstallation des commerces des immeubles acquis par le concessionnaire ;
- Assurer la gestion et la mise en sécurité des biens acquis pendant la période entre l'acquisition et la commercialisation ;
- Réaliser les travaux prévus dans le programme :
 - o Réhabiliter les bâtiments conformément au programme ;
 - o Démolir les bâtiments conformément au programme, dépolluer et mettre en état les sols ;
 - o Construire après démolition conformément au programme ;
 - o Réaliser les voies et réseaux, espaces libres et installations diverses de l'opération qui sont

destinés à être remis au concédant, aux concessionnaires qui en assureront la gestion.

- Vendre les bâtiments, les terrains à bâtir, ou les droits à construire, les concéder ou les louer ;
- Etablir les documents comptables de l'opération ;
- Assurer la commercialisation de l'opération dans les meilleures conditions en mettant en place les moyens efficaces, par exemple : l'organisation d'une structure d'accueil et de conseil aux acquéreurs ;
- Assurer le respect et la mise en œuvre des prescriptions urbaines, architecturales et environnementales fixées par la collectivité et son EPCI.

La publication de l'avis de concession d'aménagement a pour objectif de retenir un concessionnaire qui réalisera, pour le compte de la commune, le projet urbain de la ville d'Aiguillon.

Les étapes prévisionnelles de passation sont les suivantes :

- Publication de l'avis de concession : 13 octobre 2025
- Date limite de remise des candidatures et des offres : 20 novembre 2025
- Analyse des candidatures et des offres avec émission d'un avis de la commission ad-hoc préalablement à l'engagement de la négociation : novembre – décembre 2025
- Négociations avec un ou plusieurs candidats : décembre 2025
- Délibération du conseil municipal sur le choix du concessionnaire : janvier 2026
- Signature du traité avec le concessionnaire retenu : janvier 2026.

Une commission ad-hoc sera constituée en vue de donner son avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement de la négociation. Conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres de la commission. Elle sera composée de 5 membres. Il est proposé qu'elle soit présidée par M. Christian GIRARDI, maire de la commune, qui sera désigné comme la personne habilitée à engager des discussions et à signer la concession.

La durée de la concession d'aménagement est de 15 ans, soit de janvier 2026 à décembre 2040.

Le montant total du chiffre d'affaires est estimé à 11 340 905€ HT pour la durée de l'opération.

La participation financière de la Ville d'Aiguillon au titre de l'équilibre de l'opération est estimée à 130 000 € HT / an.

La participation financière de la Ville d'Aiguillon au titre des remises d'ouvrages est estimée à 463 000 € HT sur la totalité de l'opération.

Il est précisé que les biens acquis par la Ville d'Aiguillon se trouvant au sein de l'opération seront cédés à un euro au concessionnaire retenu.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré*

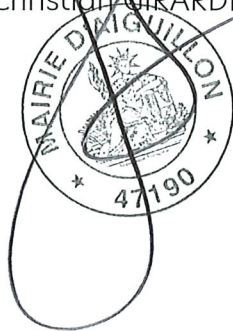
21 votes pour : Christian GIRARDI (et par procuration Céline BRESSANINI), Cathy LARRIEU (et par procuration Rémy SERGENT), Lise ROSSET (et par procuration Guillaume GIRARDI), Alain LAFON, Valérie BIDEY (et par procuration Paula DA CUNHA), Christophe MÉLON (et par procuration Luz-Victoria MELON) Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Daniel GRISEY, Isabelle LEGRELLE, Joel BIN, Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Laurence DUCOS.

4 abstentions : Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Martine TOULMONDE (et par procuration Brigitte LEVEUR)

- VALIDE le projet urbain défini sur l'ilot Thiers et l'ilot Clémenceau et sa réalisation par le biais d'une concession d'aménagement,
- PREND ACTE de la démarche de participation citoyenne et de ses résultats,
- AUTORISE la publication de l'avis de concession,
- CREE une commission ad hoc pour analyser les candidatures et les offres et mener une négociation, composée des membres suivants :
 - Monsieur Christian GIRARDI
 - Monsieur Sylvio GUINGAN
 - Monsieur Christophe MELON
 - Monsieur Jean-Claude PEREUIL
 - Madame Lise ROSSET

- VALIDE la participation financière estimée pour la Ville d'Aiguillon (au titre de l'équilibre de l'opération et de remise d'ouvrages),
- VALIDE la cession à un euro des biens déjà acquis par la Ville d'Aiguillon,
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "BC", is written below the name Bernadette CAPDEVILLE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du

conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

30/09/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

Objet de la
délibération

REVITALISATION

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

-

Convention de
partenariat
pédagogique avec
l'AUAU

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDET
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

La Ville d'Aiguillon a été sélectionnée par le groupement d'intérêt public Pays et Quartier de Nouvelle Aquitaine (PQNA) pour l'organisation d'un atelier pédagogique d'urbanisme piloté

par l'Atelier Universitaire d'Aménagement et d'Urbanisme sur les entrées de ville.

L'atelier devra répondre à une commande formulée comme suit par les différents partenaires :

- Réaliser un diagnostic territorial de la commune se basant dans un premier temps sur les 4 enjeux territoriaux (mobilités, économie, tourisme, patrimoine) et dans un second temps plus spécifiquement sur les entrées de ville,
- Engager une phase de proposition d'actions,
- Réfléchir à l'opérationnalisation de ces propositions grâce à des orientations d'aménagement thématiques et sectorielles.

Cet atelier bénéficiera d'un accompagnement par PQNA en tant que partenaire pédagogique.

La convention annexée précise le cadre de ce partenariat pédagogique (dates des rendus, engagement financier de la Ville, etc.).

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDE la convention de partenariat pédagogique ci-annexée,
- VALIDE la participation financière pour la Ville d'Aiguillon à hauteur de 1 500€ TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

30/09/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

Objet de la
délibération

REVITALISATION
-

Convention de
réalisation avec
l'Etablissement
Public Foncier de
Nouvelle-
Aquitaine pour la
concession
d'aménagement

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDET
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 28 août 2023,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la revitalisation de son centre-ville, la commune d'Aiguillon porte un projet global de concession d'aménagement.

Ce projet, dont le périmètre porte sur deux ilots du centre-ville (l'ilot Thiers et l'ilot Clémenceau), a pour objectifs de :

- Proposer une offre de logements de qualité dans le centre-ville ;
- Créer des cellules commerciales adaptées aux besoins ;
- Aménager des espaces publics de qualité, prenant en compte les besoins de stationnement du centre-ville ainsi que les mobilités douces et la végétalisation.

Il est proposé de conventionner avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour l'acquisition du foncier des deux ilots repérés pour ce projet. En effet, l'EPFNA intervient auprès des collectivités locales pour les accompagner et acquérir, pour leurs comptes, des fonciers repérés dans le cadre du Code de l'Urbanisme.

L'EPFNA pourra acquérir à l'amiable, par préemption ou par le biais d'une DUP expropriation. Le droit de préemption sera délégué, par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, à l'EPFNA sur le périmètre désigné dans la convention.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 1 600 000€, comprenant l'acquisition mais également les frais annexes (taxes foncières, assurance, éventuels frais de DUP, etc.).

La convention sera échue au 31/12/2030. Au terme de la convention, la commune est tenue de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA au titre de la convention et de racheter le foncier acquis.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- APPROUVE le projet de convention de réalisation n°47-25-068 pour la production de logements entre la commune d'Aiguillon et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- APPROUVE le règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux documents et tous les documents s'y rapportant.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

30/09/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

OPERATION
FACADES

-

Attribution d'une
subvention à
Madame
LADEIRAS

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDEY
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 442-1 à L 442-5 et R 422-2 à R 422-6,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 132-1 à L 135-5 et R 132-1,

VU la délibération n°100-2023 du 2 octobre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas autorisant le lancement du marché public pour le suivi et l'animation de l'OPAH, l'OPAH-RU et de l'Opération Façades,

VU la délibération de la commune d'Aiguillon du 20 décembre 2023 actant la participation de la commune d'Aiguillon à l'Opération Façades portée par la Communauté de Communes du Confluent et de Coteaux de Prayssas,

VU la délibération de la commune d'Aiguillon du 21 mai 2024 validant le règlement de l'Opération Façades,

VU l'avis favorable de la commission Habitat de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 18 septembre 2025,

Afin de valoriser le patrimoine du centre-ville, la commune d'Aiguillon s'est engagée dans une Opération Façades destinée à accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés dans la rénovation et l'embellissement de leurs façades. Cette opération s'étend sur certaines rues du centre-ville.

Dans ce cadre, le guichet unique de l'habitat de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est chargé d'accompagner les propriétaires : visites, préconisations de travaux, montage financier du dossier, etc.

Pour rappel, un objectif total de 25 façades (soit 5 façades par an) est prévu sur la durée de l'opération. La commune d'Aiguillon participe à hauteur de 30% du montant HT des travaux (dans une limite de 10 000€ HT de travaux). La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas participe financièrement sous les mêmes conditions.

Madame LADEIRAS a déposé un dossier pour la réfection et l'embellissement de son bien situé 40 rue Thiers et 6-6bis rue

Hoche à Aiguillon (parcelle I 164), comprenant 2 façades éligibles. Une déclaration préalable a été déposée au service urbanisme et autorisée le 24 juillet 2025.

Le montant total des travaux éligibles s'élève à 24 958,26€ HT, soit :

- 12 540,63€ HT pour la façade rue Thiers,
- 12 417,63€ HT pour la façade rue Hoche.

Aussi, il est prévu une participation financière de :

- 6 000,00€ de la part de la commune d'Aiguillon, soit :
 - 3 000,00€ pour la façade rue Thiers,
 - 3 000,00€ pour la façade rue Hoche.
- 6 000,00€ de la part de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (selon la même répartition que la commune d'Aiguillon).

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDE le dossier de Madame LADEIRAS pour la réfection et l'embellissement de 2 façades situées au 40 rue Thiers et 6-6bis rue Hoche à Aiguillon,
- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 6 000,00€ à Madame LADEIRAS dans le cadre de l'Opération Façades,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette opération.

Le Maire
Christian GIRARD



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

30/09/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-
Echange de
parcelles Cts
VALDATI/
Commune
d'Aiguillon

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDEY
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder des parcelles issues du domaine public nouvellement désaffectées, cadastrées section ZV n°86, n°87 et n°116 d'une contenance de 3a 50 ca, appartenant à la commune d'Aiguillon situées au lieu-

dit « A Perneaud » en échange de la parcelle cadastrée section ZV n°110 (issue de la parcelle ZV n°39) d'une contenance de 338 m² située lieu-dit « A Perneaud » appartenant aux Consorts VALDATI.

Dans le cadre de partage de la famille VALDATI, et de la répartition des différents bâtiments existants et terres, une proposition a été faite à la commune d'Aiguillon afin de déplacer le chemin rural. Les deux objectifs visés de ce déplacement sont les suivants :

- régulariser l'emprise parcellaire du chemin car actuellement le chemin existant empiète sur la parcelle ZV n°39,
- écarter le chemin des bâtiments existants appartenant à la famille VALDATTI.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- DIT que les frais seront supportés par moitié.

Le Maire
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

Objet de la
délibération

Domaine et
patrimoine

-

Convention d'e
mise à disposition
du Centre Médico-
Social à
l'association
ACTIOM

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDEY
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rapport suivant :
L'association ACTIOM a pour but de renseigner les habitants de la commune au sujet des couvertures maladies complémentaires dans le cadre du dispositif

« Ma commune, ma santé ».

Afin de soutenir l'action d'ACTIOM, la Commune propose, compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à la mission d'ACTIOM, de la soutenir en mettant à sa disposition un bureau au sein des locaux du Centre Médico-Social.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'établir la convention dont le projet est joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention jointe en annexe ;
- MANDATE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Le Maire
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

30/09/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

Objet de la
délibération

Domaine et
Patrimoine

-

Convention
occupation du
Dojo

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDEY
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2122-3,

VU l'article L.2122-21-1° du CGCT précisant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,

VU l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communs « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 Novembre 2007 adoptant le modèle de convention pour l'occupation des installations sportives communales,

VU l'arrêté du maire en date du 31 Juillet 2013 approuvant les modifications du Règlement intérieur des installations sportives communales,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le modèle de convention d'occupation des installations sportives communales, (jointe en annexe).

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention joint en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier


Le Maire,
Christian GIRARD

La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

30/09/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

-

Convention de
mise à disposition
d'un local avec
l'UFOLEP

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDET
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

L'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique), est la première fédération sportive multisports affinitaire de France, secteur sportif de la ligue de l'enseignement, a pour objectifs de favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques sportives.

Suite à l'évolution du dispositif PEPS (Prescription d'exercice physique pour la santé) qui est le dispositif de prescription d'activité par le médecin en Nouvelle Aquitaine, il leur a été demandé de porter différents ateliers « passerelles » et « pôle d'évaluation » sur le territoire afin d'avoir un maillage minimal de proximité pour les lot-et-garonnais. Ce dispositif est piloté par l'ARS, la SDJES et Le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne ainsi que le Comité Départemental OLYMPIQUE et Sportif du Lot-et-Garonne qui porte le poste du coordinateur territorial du dispositif.

L'UFOLEP souhaite porter Aiguillon en tant que Maison Sport Santé avec :

- Un pôle d'évaluation dont l'objectif est de proposer à la personne une évaluation complète avec orientation. L'orientation peut se faire ensuite sur les associations ou structures sportives quelles qu'elles soient autour du lieu d'habitation de la personne, sur une structure ou association avec un créneau référencé sport santé ou PEPS sur le créneau « passerelle »
- Un créneau dit « passerelle » réservé à des personnes qui ne sont pas en mesure d'intégrer une association sportive en raison de leur état de santé.

La commune a décidé de soutenir ce dispositif en mettant à sa disposition la salle Roger DAGUERRE. (*partie 2*)

La convention de mise à disposition du local est jointe en annexe à la présente délibération.

AR Prefecture

047-214700049-20251007-2025_101-DE
Reçu le 09/10/2025

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention joint en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Le Maire
Christian GIRARD



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Bernadette Capdeville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous
la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

30/09/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain
LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry
BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-
Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-
Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI,
Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

RESSOURCES
HUMAINES

-

Création et
suppressions
d'emplois
permanents avec
mise à jour du
tableau des
emplois au
01/11/2025

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDEY
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, *lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°), pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (L.332-8 7°).*

CONSIDÉRANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 16/07/2025,

M. le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

AR Prefecture047-214700049-20251007-2025_102-DE
Reçu le 09/10/2025

Dénomination de l'emploi	Temps complet ou non complet	Quotité de travail hebdomadaire	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Motif de création
Assistant des services techniques	Complet	35/35èmes	Rédacteurs	Rédacteur	B	Création d'emploi
Chargé de l'urbanisme et du patrimoine communal	Complet	35/35èmes	Rédacteurs	Rédacteur	B	Création d'emploi
Assistant des ressources humaines	Complet	35/35èmes	Rédacteurs	Rédacteur	B	Création d'emploi
Responsable Ressources Humaines	Complet	35/35èmes	Attachés	Attaché	A	Création d'emploi

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées dans les articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence au maximum aux indices bruts et majorés de la grille indiciaire des grades concernés.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Maire propose également à l'assemblée la suppression des emplois suivants :

Dénomination de l'emploi	Temps complet ou non complet	Quotité de travail hebdomadaire	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Motif de suppression
Assistant des services techniques	Complet	35/35èmes	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Décès
Responsable adjoint des services techniques	Complet	35/35èmes	Techniciens territoriaux	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	Retraite

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- ADOPTE les propositions de M. le Maire à compter du 01/11/2025,
- ADOPTE le tableau des emplois ainsi modifié.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous
la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

30/09/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain
LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry
BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-
Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-
Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI,
Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

-

Détermination du
mode de
participation à la
couverture du
risque « Santé » et
du montant de
participation

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDEY
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les
articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les

Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Santé,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 17 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 2 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

VU l'annexe récapitulant les montants de cotisations proposés dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale Complémentaire - Volet Santé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et la Mutuelle Nationale territoriale.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/02/2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de

consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

VU la délibération en date du 25/03/2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/09/2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir les modalités de participation suivantes :

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15 euros/agent/mois.

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- N'ADHERE PAS à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 47 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation, à compter du 01/01/2026,
- PREND ACTE des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15 euros bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé,
- La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). A définir en fonction des conditions prévues dans le contrat,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous
la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

30/09/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain
LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry
BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-
Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

-

Modulation de
l'organisation du
temps de travail -
services
administratifs

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-
Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI,
Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDET
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

☐☐☐☐☐☐☐☐

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27/05/2025 adoptant le règlement intérieur applicable aux services de la commune d'Aiguillon,

VU le règlement intérieur en vigueur applicable aux services de la commune d'Aiguillon,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/09/2025,

CONSIDERANT l'intérêt de rendre plus attractif les emplois administratifs de la commune en améliorant les conditions de travail des agents et en apportant une flexibilité des horaires d'ouverture de la mairie aux usagers,

Monsieur le Maire rappelle que le règlement d'organisation du temps de travail des agents de la commune, adopté par le Conseil municipal du 20/12/2023, prévoit plusieurs cycles de travail selon les services de la commune.

Ces cycles de travail, qui aboutissent tous à une durée annuelle de travail de 1607 heures, sont les suivants :

- 36 heures hebdomadaires sur 4.5 jours avec 6 jours de RTT pour les agents des services administratifs non annualisés.

En complément de ce cycle de travail, la commune a souhaité expérimenter, pour les agents des services administratifs, un cycle supplémentaire de travail sur la base du volontariat avec les objectifs de pouvoir :

- Améliorer la qualité de vie des agents, aussi bien professionnelle que personnelle puisque de telles organisations du temps de travail ont un fort impact sur l'articulation des temps de vie de chacun,
- Participer à l'attractivité de la collectivité et à la fidélisation des agents,
- Proposer une plage horaire plus large d'ouverture au public de la mairie afin de rendre plus accessible les démarches administratives des usagers.

Une expérimentation est ainsi proposée pour une période d'un an, avec un démarrage effectif au 1^{er} janvier 2026 et une évaluation continue sur les six premiers mois de l'année 2026 afin d'estimer l'atteinte de ces enjeux et, le cas échéant, de potentiels ajustements à proposer en vue d'une pérennisation.

L'assemblée délibérante après avoir entendu M. le Maire dans son exposé et après en avoir délibéré, après avis du Comité social territorial émis dans sa séance du 30/09/2025,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- ADOPTE au titre de l'année 2026, l'expérimentation de la semaine en 4 jours pour les services administratifs dans les conditions définies au présent rapport,
- PRÉCISE délègue à M. le Maire la mise en œuvre de ce projet dont il rendra compte en fin d'année.

Le Maire,
Christian GIRARDI

La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous
la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain
LAFON, Valérie BIDEU, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry
BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-
Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

Date de
convocation :

30/09/2025

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-
Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI,
Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

-

Remise gracieuse
sur rémunération
versée à tort

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDEU
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

La collectivité peut demander à un agent de rembourser une
partie de rémunération lorsqu'elle lui a versé une rémunération
auquel il n'avait pas droit.

Les règles de comptabilité publique permettent à l'employeur

territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie de la dette de l'agent.

La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent....).

Madame Véronique POLONI, en congé longue maladie depuis le 01/07/2024 et récemment décédée des suites de sa maladie, avait perçue, à la suite d'une erreur matérielle du logiciel de paie, à tort une rémunération d'un montant de 746.62 euros.

Ce trop versé relevant d'une erreur matérielle de la collectivité, il est proposé d'émettre à titre exceptionnel, une remise gracieuse en faveur de l'agent sur la totalité des sommes indument perçues.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- ACCORDE la remise gracieuse à l'agent concerné à concurrence de 746.62 euros soit sur la totalité des sommes indument versées, et ce du fait de l'erreur matérielle de la collectivité ;
- AUTORISE M. le Maire à octroyer cette remise gracieuse à l'agent.

Le Maire
Christophe GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris
part à la
réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

Étaient présents :
Étaient absents :
Pouvoirs de vote : 6
Secrétaire de séance :

30/09/2025

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

Objet de la
délibération

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

RESSOURCES
HUMAINES

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

-

Mandat spécial
pour la
participation de
trois élus à la
107^{ème} édition
du Congrès des
maires et des
présidents
d'intercommuna-
lité de France à
Paris

La 107^{ème} édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre 2025. Une délégation de la commune d'Aiguillon se rendra à Paris pour participer à cette manifestation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L2123-8 et R2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une

obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

VU les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- CONFÈRE le caractère de mandat spécial au déplacement à la 107^{ème} édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France à Paris du 18 au 20 novembre 2025 de M. le Maire, M. LE MOINE, adjoint, et M. JACOB, conseiller municipal.
- DÉCIDE la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).
- PRÉCISE que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 18 au 20 novembre 2025.

AR Prefecture

047-214700049-20251007-2025_106-DE
Reçu le 09/10/2025

Le Maire
Christian GIRARD



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

A blue ink signature, likely belonging to Bernadette CAPDEVILLE, the secretary of the session.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

30/09/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

Objet de la
délibération

ENFANCE /
JEUNESSE

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

-

Versement
financier Plage
2025

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDEY
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente le bilan comptable de la Coopérative Jeunesse de Services (CJS), en pièce jointe.

Pour rappel, 6 jeunes ont été en charge de l'animation de la buvette de la plage à Aiguillon du 5 juillet au 24 août 2025.

Les objectifs initiaux étaient les suivants :

- Animer et proposer une buvette à la plage d'Aiguillon,
- Réaliser un bénéfice,
- Être sensibilisé à l'entrepreneuriat.

Les horaires d'ouverture de la plage étaient : mercredi, vendredi, samedi, dimanche et jours fériés de 14h à 19h, soit 31 jours d'ouverture, avec un volume horaire de 5 heures x 31 jours = 155 heures.

Le montant de la recette moyenne journalière est de 79 euros TTC et la fréquentation moyenne de la buvette a été de 30 personnes/jour.

A la clôture de l'activité, le service Comptabilité de BGE a rapproché toutes les données, et calculé les frais de gestion variables, la TVA à payer, les cotisations Accident du Travail...

Une fois tout calculé et payé, le solde restant net a permis de calculer les rémunérations de chacun puis d'effectuer les virements et de verser les cotisations sociales à l'URSSAF.

Les jeunes vont percevoir une rétribution calculée sur leur temps de présence. Les sommes qu'ils vont percevoir sont indiquées sur le document.

En raison de la faible rétribution qu'ils vont percevoir, il est proposé au Conseil Municipal de verser un supplément à hauteur de leur temps de présence, aux jeunes qui ont participé et se sont engagés, à l'animation de la buvette de la plage du Lot, comme suit :

- 100€ pour les jeunes qui ont participé plus de 10 jours
- 50 € pour les jeunes qui ont participé moins de 10 jours

Les virements seront réalisés sur l'article 65888 correspondant aux versements des bourses des jeunes qui participent au dispositif des chantiers jeunes.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser un supplément financier aux six jeunes qui ont été présents.
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire, D'AILLON
Christian GIRARD



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

30/09/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

Étaient absents : 8

Objet de la
délibération

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

ENFANCE /
JEUNESSE

-

Convention
diététicienne
BP 2025

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDEY
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2013, la commune a un partenariat avec une diététicienne professionnelle permettant de corriger les menus proposés par le service de la restauration scolaire.

AR Prefecture

047-214700049-20251007-2025_108-DE
Reçu le 09/10/2025

Elle contribue à rendre un service de restauration de qualité en répondant aux attentes des élèves et de leurs parents, notamment par l'aide pour la composition de menus équilibrés, un soutien technique au personnel et la validation des menus.

L'ancienne diététicienne n'a pas souhaité poursuivre son partenariat et nous a dirigé vers une consœur.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la nouvelle convention dont le tarif reste inchangé.

- Validation des menus de janvier à juin et de septembre à décembre
- Montant de la prestation mensuelle : 180 €

La convention est jointe en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :

30/09/2025

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain
LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry
BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-
Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

FINANCES

-

Admission en non-
valeur de produits
irrecouvrables
BP 2025

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-
Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI,
Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDET
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport
suivant :

Le Service de Gestion Comptable a délivré à la commune des états de restes à recouvrer, destiné à apurer des titres de recettes anciens dont la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n'a pu obtenir le recouvrement en raison de leur état financier ou de poursuites infructueuses.

Le conseil municipal est appelé à admettre ces créances irrécouvrables :

- En créances irrécouvrables - poursuites infructueuses - dont la liste est annexée en pièce jointe (Annexe n° 1), pour un montant de 1 160.74 €, sur l'article comptable 6541.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DECIDE d'admettre :
- En créances irrécouvrables - poursuites infructueuses - dont la liste est annexée en pièce jointe (Annexe n° 1), pour un montant de 1 160.74 €, sur l'article comptable 6541 ;
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget principal 2025 de la commune

Le Maire
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

30/09/2025

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

FINANCES

-

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

Amortissements

-

Correction
amortissements
sur exercices
antérieurs Crédit
1068 Bis

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDEY
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal que suite à une erreur d'amortissement sur les années antérieures, il est nécessaire d'autoriser la comptable du Service de Gestion

AR Prefecture

047-214700049-20251007-2025_110-DE
Reçu le 09/10/2025

Comptable (SGC) à effectuer une opération d'ordre non budgétaire pour reprendre les amortissements effectués à tort comme suit :

N° Inventaire	Articles comptables	Crédit/Dépenses	Débit/Recettes
M-04-17	281821		1 500.00 €
M-01-17	281821		2 829.93 €
	1068	4 329.93 €	
	TOTAL	4 329.93 €	4 329.93 €

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- AUTORISE le Maire à autoriser la comptable publique, le Service de Gestion Comptable, à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire pour reprendre les amortissements effectués à tort sur les années antérieures.

Le Maire
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

30/09/2025

Objet de la
délibération

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

INTER-
COMMUNALITE

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

Rapport
d'activité 2024 -
SITS

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDET
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

La commune d'Aiguillon est membre du Syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transport d'élèves desservant les établissements scolaires de ces deux communes.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, la présidente du SITS d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport d'activité du SITS pour l'exercice 2024 joint en annexe. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organisme délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2024, élaboré par le Syndicat intercommunal de transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie (SITS) joint en annexe.
- MANDATE Monsieur Le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Le Maire,
Christian GIRARD



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

30/09/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

MOTION

-

Appel à la
libération du
journaliste lot-et-
garonnais,
Christophe Gleizes

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDEY
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le journaliste sportif lot-et-garonnais Christophe Gleizes a été condamné, par le tribunal de Tizi Ouzou, en Algérie, le dimanche 29 juin 2025, à sept années de prison ferme pour "apologie du terrorisme" et "possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national".

Loin de tout activisme terroriste, c'est pour un article sur le football, missionné par So Foot, qu'il s'est retrouvé en Algérie en mai 2024 afin de réaliser un reportage sur le club « la Jeunesse Sportive de Kabylie » (JSK), Cela fait plus d'un an qu'il est retenu en Algérie, depuis son arrestation le 28 mai 2024.

Christophe Gleizes est accusé d'avoir pris contact et d'avoir donné la parole au responsable du club de football de Tizi Ouzou, également responsable du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK), dans le cadre de la préparation de ses reportages sur le club de football de la JSK.

Cette condamnation, menée par un régime autoritaire, est une atteinte disproportionnée à la liberté d'un journaliste français exerçant son métier et se retrouvant au milieu de relations conflictuelles qui le dépassent, entre l'Etat Algérien et la Kabylie, et cela dans un contexte de tensions croissantes avec la France. Sa famille et son territoire de naissance, le Lot-et-Garonne, sont profondément inquiets au sujet de sa situation.

Cet emprisonnement arbitraire nous rappelle celui de Boualem Sansal, lui aussi victime d'autoritarisme alors qu'il demeure un citoyen français.

Le Conseil Municipal d'Aiguillon s'associe à la démarche portée par la ville d'Agen et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne pour voter une motion afin de réclamer la libération de Christophe Gleizes et ainsi alerter le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la situation d'un lot-et-garonnais, emprisonné injustement par le régime algérien.

AR Prefecture

047-214700049-20251007-2025_112-DE
Reçu le 09/10/2025

Motion adoptée (25 voix) lors du conseil municipal du 7 octobre 2025.

Motion transmise à :

- La Préfecture de Lot-et-Garonne
- L'association des Maires de Lot-et-Garonne

Le Maire
Christian CLARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

30/09/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Daniel GRISEY, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Luz-Victoria PARA MÊLON, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Sylvio GUINGAN

Motion
d'opposition à
l'utilisation
intensive de la
biomasse
forestière du Sud-
Ouest pour
produire du
carburant.

Pouvoirs de vote : 6

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUHNA à Valérie BIDET
Luz-Victoria PARA MÊLON à Christophe MELON
Rémy SERGENT à Cathy LARRIEU
Guillaume GIRARDI à Lise ROSSET
Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU la multiplication de projets qui projettent d'utiliser la biomasse forestière du sud-ouest pour des projets de production de carburant et répondant à la demande citoyenne légitime de prise de position des communes concernées, et notamment celle des communes rurales et forestières,

VU Après étude et discussion autour du projet dit «E-CHO» porté par l'entreprise Elyse Énergy et qui envisage de produire sur le bassin de Lacq du carburant pour l'aviation à partir de la matière vivante issue des forêts du grand Sud-Ouest,

CONSIDERANT que la préservation durable de la forêt, par ailleurs déjà largement exploitée, comme bien commun est une priorité,

CONSIDERANT que la forêt, et notamment la forêt diversifiée, joue un rôle crucial contre le dérèglement climatique en absorbant du CO₂, en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau,

CONSIDERANT que l'approvisionnement en bois de ces projets ne prend pas en compte les filières économiques existantes,

CONSIDERANT que les besoins cumulés de ces projets compromettent les dispositions et chartes engagées entre les communes et les organismes publics en matière de régénération naturelle, de protection des feuillus, et de gestion durable de la forêt,

CONSIDERANT que dans le cadre du dérèglement climatique la priorité n'est pas au développement du transport aérien,

CONSIDERANT les besoins considérables en eau et en électricité de ce type de projet.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré*

- SE DECLARE défavorable au type de projet industriel qui projette d'utiliser la biomasse forestière pour produire du carburant et exprime son opposition au projet industriel E-CHO porté par l'entreprise Élyse Énergy.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

A blue ink signature, likely belonging to Bernadette Capdeville, is written in a stylized, cursive manner.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr